



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 février 2007
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Trente-septième session**

Compte rendu analytique de la 772^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 janvier 2007, à 15 heures

Présidente : Mme Šimonović

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*suite*)

Rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques combinés du Tadjikistan (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

Rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques combinés du Tadjikistan (suite) (CEDAW/C/TJK/1 à 3, CEDAW/C/TJK/Q/3 et Add.1)

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Tadjikistan prennent place à la table du Comité.

Articles 7 à 9 (suite)

2. **La Présidente** invite la délégation à poursuivre la présentation de ses réponses.

3. **Mme Sharipova** (Tadjikistan) dit que l'État a adopté un programme d'enseignement et d'emploi qui s'adresse particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, dans le but de mettre en vigueur la loi garantissant l'égalité des droits des hommes et des femmes et des possibilités d'exercer ces droits. L'État confère à tous les citoyens du Tadjikistan le même droit d'entrer dans la fonction publique. Les fonctionnaires du sexe féminin représentent près d'un quart de l'ensemble des fonctionnaires, des pouvoirs législatif et exécutif et des tribunaux, et près de la moitié du personnel employé par les organes de représentation locale, les services centraux et le Parlement; deux femmes font partie du Gouvernement, l'une en qualité de ministre, l'autre, de vice-premier ministre.

4. **M. Dodov** (Tadjikistan) indique que le service diplomatique emploie de nombreuses femmes : neuf femmes sont diplômées de l'Académie de diplomatie, deux sont à la tête d'un département dans les services centraux tandis que d'autres font partie du personnel de missions et d'ambassades à l'étranger.

5. **M. Khamidov** (Tadjikistan) ajoute que les hommes aussi bien que les femmes sont représentés dans toutes les structures administratives de l'État, mais pas toujours dans les proportions voulues. De nombreux obstacles s'opposent à l'intégration des femmes dans la vie politique, l'un tenant aux stéréotypes touchant les femmes. De plus, de nombreuses femmes hésitent à assumer les charges que représente un poste élevé. C'est donc au gouvernement qu'il revient de procéder aux véritables changements

normatifs et pratiques requis pour assurer l'égalité des droits et des chances aussi bien des hommes que des femmes.

6. Le vote familial est pour l'essentiel un vestige de l'ère soviétique. Lors des élections présidentielles de 2006, le gouvernement a diffusé de nombreux courts métrages expliquant que quiconque essayait de voter au nom d'une autre personne courait le risque de voir les résultats de l'élection remis en cause.

7. Les quotas réservés aux femmes dans le système électoral n'existent pas dans la plupart des pays développés, à l'exception de certains pays scandinaves. Quoi qu'il en soit, la question des quotas fera l'objet d'un examen.

8. En réponse à une question concernant le financement public des élections, il confirme que le Gouvernement finance tous les partis politiques et tous les candidats qu'il aide ainsi à défrayer de leurs dépenses. S'agissant des femmes dont les noms figurent sur les listes d'un parti, les élections, dans certaines régions, s'effectuent à la majorité absolue tandis que dans d'autres chaque parti décide de la composition de sa liste par sexe.

9. S'agissant de l'article 8 de la loi garantissant l'égalité des droits des hommes et des femmes et des possibilités d'exercer ces droits, tous les citoyens jouissent du même droit de participer au processus électoral et d'occuper des positions de responsabilité.

10. **Mme Schöpp-Schilling** dit que non seulement les pays scandinaves mais aussi de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie et pratiquement tous les pays originaires de l'Union européenne ont mis en place des systèmes de quotas, encore que les méthodes de mise en vigueur diffèrent.

11. Notant que le Gouvernement tadjikistanais semble fermement résolu à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour assurer une représentation égale des hommes et des femmes sur les listes électorales, **Mme Neubauer** demande si le Gouvernement envisage d'adopter des mesures temporaires à cette fin.

12. **Mme Belmihoub-Zerdani** dit que le Gouvernement tadjikistanais n'a pas émis de réserve à l'égard de l'article 4 de la Convention et qu'il est donc tenu d'envisager la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales.

13. **M. Khamidov** (Tadjikistan) reconnaît que de nombreux pays en développement ont adopté des

systèmes de quotas, ajoutant que, à l'exception de la France et de l'Allemagne, peu des pays originaires de l'Union européenne l'ont fait. Rappelant que, aux termes de l'article 10 de la Constitution, les dispositions des traités internationaux auxquels le Tadjikistan a adhéré l'emportent sur celles des dispositions du droit interne, il dit que le Gouvernement étudie actuellement la question des quotas à la lumière de ces dispositions et d'autres circonstances spécifiques.

14. **La Présidente** faire remarquer que les membres du Comité ne font que présenter des suggestions et que c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider des mesures à adopter.

15. Notant que, sur la base des tableaux figurant dans les réponses à la liste des points et questions (CEDAW/C/TJK/Q/3/Add.1), les taux de scolarisation des filles sont inférieurs à ceux des garçons et que l'écart entre les sexes s'élargit aux niveaux supérieurs, **Mme Zou Xiaojiao** s'enquiert des mesures que prend le Gouvernement pour remédier à cette situation et demande s'il a adopté des mesures spéciales propres à promouvoir l'indépendance des jeunes femmes, telles que la mise en place d'établissements d'enseignement technique et professionnel.

16. **Mme Schöpp-Schilling** demande quelles mesures sont prises pour réduire le taux élevé d'abandon scolaire chez les étudiantes. Les filles retournant à l'école après quelques années d'absence peuvent avoir besoin d'être placées dans des classes spéciales de rattrapage de manière à ne pas se trouver dans des classes destinées à des filles plus jeunes. Elle se réjouit des augmentations de salaires des enseignants et du système de quotas mis en place à l'intention des femmes en milieu rural dans les cours de formation spécialisée. Elle demande si les étudiantes en provenance des zones rurales terminent leur formation et retournent dans leur village pour y travailler. Elle demande également si les bourses octroyées aux étudiantes suffisent à subvenir à leurs besoins.

17. **Mme Mukhammadieva** (Tadjikistan) dit que les taux de scolarisation s'améliorent, encore que les taux de scolarisation des filles soient inférieurs à ceux des garçons de quelques points de pourcentage. Le problème de l'abandon scolaire est à l'étude et divers programmes ont été mis en place pour encourager les enfants, les filles en particulier, à poursuivre leur scolarité ou à retourner à l'école. S'agissant des bourses, les fonds fournis par l'État n'ont jamais eu

pour objet de satisfaire à tous les besoins car, traditionnellement, ce sont les familles qui fournissent de multiples soutiens à leurs jeunes parents scolarisés. Le Gouvernement met au point à l'heure actuelle un plan visant à améliorer la fiabilité des données statistiques relatives aux taux de scolarisation.

18. Relevant que, s'agissant de l'article 11 relatif à l'emploi, la Constitution fait état d'un salaire égal à travail égal alors que le Code du travail semble faire référence à un salaire égal pour un travail de même valeur, **Mme Patten** demande quel est le principe qui est appliqué. Elle sollicite un complément d'information sur la manière dont les emplois sont classifiés et les mécanismes existant de mise en vigueur de la législation du travail. Elle demande des renseignements sur les campagnes visant à sensibiliser les femmes à leurs droits quant à l'emploi et l'assistance juridique qui peut leur être offerte. Il serait utile de disposer d'informations sur les mesures prises en vue d'empêcher la discrimination à l'égard de tous les groupes vulnérables tels que les handicapés. Elle s'enquiert des mesures prises pour promouvoir la représentation des femmes aux postes de direction et leur présence dans les professions dans lesquelles, traditionnellement, elles n'ont pas été représentées. Elle demande des informations sur la structure salariale dans les professions à dominance féminine.

19. **Mme Arocha Dominguez** s'enquiert de la manière dont le Gouvernement œuvre en vue d'éliminer la discrimination en matière de salaires et les obstacles à la pleine participation des femmes dans toutes les professions et à tous les niveaux, et comment il suit la situation à cet égard. Elle note que les filles abandonnent parfois l'école pour prendre un emploi faiblement rémunéré et demande si, dans ce domaine, le Gouvernement a pris des mesures pour empêcher l'emploi de filles mineures. Elle sollicite des informations sur les programmes de formation destinés aux femmes et aux groupes vulnérables tels que les handicapés. Relevant que les indicateurs semblent indiquer un niveau de pauvreté élevé et persistant, elle demande comment les femmes sont affectées par cette situation.

20. **La Présidente**, intervenant en tant que membre du Comité, demande si le Gouvernement envisage de modifier l'âge obligatoire du départ à la retraite des femmes et l'aligner sur celui des hommes.

21. **Mme Mukhammadieva** (Tadjikistan) dit que, bien que le Code du travail interdise la discrimination en matière de salaires et d'accès aux différentes

professions, les femmes dominent dans certains secteurs et sont généralement moins bien rémunérées. Elles sont fortement représentées dans les secteurs des soins de santé, des arts et de l'enseignement mais sous-représentées dans les secteurs nouveaux tels que le secteur bancaire, où les salaires sont les plus élevés. Les femmes sont également très présentes dans les petites entreprises, le commerce et les marchés ainsi que dans les travaux agricoles, tous domaines dans lesquels il est possible d'aménager des horaires souples. Le Gouvernement a institué un programme visant à élever les salaires payés dans la fonction publique, où les femmes sont nombreuses, d'au moins 20 % chaque année et de faire participer les femmes à l'établissement de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Les personnes recevant une pension d'invalidité, y compris les femmes, ne bénéficient pas d'une indemnité particulière mais font habituellement l'objet d'une assistance fournie d'autres manières, bénéficiant par exemple d'horaires réduits, de plus longs congés et de médicaments à moindres prix. La proportion de femmes aux postes de direction va en augmentant mais demeure toujours inférieure à celle des hommes.

22. **Mme Sharipova** (Tadjikistan) dit que la loi n'autorise aucune préférence ou discrimination fondée sur le sexe ou d'autres facteurs extrinsèques mais qu'il n'est pas discriminatoire d'imposer des contrôles dans certains secteurs exigeant une protection sociale plus élevée, notamment en ce qui concerne les travailleurs vulnérables, tels que les femmes et les handicapés. Les personnes estimant qu'elles ont été victimes d'un traitement discriminatoire peuvent entamer une procédure judiciaire, auquel cas, le fardeau de la preuve incombe en premier lieu à l'employeur.

23. **Mme Mukhammadiyeva** (Tadjikistan) dit que la Commission nationale de statistique contrôle périodiquement le niveau de vie de la population. Le niveau de pauvreté se situe toujours à plus de 60 %, encore qu'il se soit abaissé depuis l'enquête précédente. Les statistiques ne sont pas toutes ventilées par sexe, mais il apparaît clairement que les femmes sont surreprésentées parmi les chômeurs et les personnes se situant au-dessous du seuil de pauvreté. Le Gouvernement étudie les moyens d'améliorer la situation. La Commission de statistique participe à l'élaboration d'indicateurs sexospécifiques pour tous les secteurs de l'économie et collabore de près à la mise au point de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, de la stratégie nationale de développement et de la stratégie pour la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

24. **M. Khamidov** (Tadjikistan), répondant à la question relative aux projets visant à modifier l'âge de la retraite pour les femmes, dit que cette question a été soulevée au Parlement en 2000 et qu'elle a donné lieu à un débat animé. Elle est à nouveau à l'étude mais n'a fait l'objet d'aucune proposition spécifique.

25. **Mme Gabr** insiste sur la nécessité de disposer de statistiques des taux de mortalité maternelle en milieu urbain et rural, et exprime l'espoir que, à l'avenir, les rapports contiennent des études plus précises de la santé des femmes. De telles études devraient également porter sur des maladies graves, comme le SIDA.

26. **Mme Pimentel** note que le rapport donne un tableau plus optimiste de l'accès des femmes aux services de santé génésique que celui qui ressort des réponses aux listes de points et questions (CEDAW/C/TJK/Q/3/Add.1). Les réponses en effet contiennent des informations préoccupantes sur les taux de mortalité maternelle. Elle demande donc des éclaircissements.

27. **Mme Simms** demande quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer le sort des épouses des milliers d'hommes qui s'expatrient en tant que travailleurs migrants. Non seulement ces femmes doivent se prendre seules en charge et assumer la responsabilité de la famille mais encore elles courent le risque de contracter le SIDA, puisqu'elles ne sont pas en mesure d'obtenir de leur mari des rapports sexuels sans risque.

28. **M. Kurbonov** (Tadjikistan), se référant à la question posée par Mme Pimentel, dit que, d'après les statistiques disponibles, le taux de mortalité maternelle est de 120 par 100 000 naissances, et le taux de mortalité infantile, de 86 par 100 000. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à assurer une maternité sans risques et à améliorer la santé de la reproduction, notamment en mettant en place des dispositifs qui assurent des accouchements à domicile sans risques. Il a également mis en place tout un réseau de services de santé de la reproduction qui offrent non seulement des services d'accouchement mais également des soins au cours des périodes anténatales et postnatales. Cela dit, le pays manque toujours de l'équipement et des médicaments ainsi que des moyens de transports voulus pour faire face aux complications survenant lors d'accouchements.

29. Le recours aux contraceptifs a augmenté de 9,3 % à 28-30 % chez les femmes en âge de procréer. Le Gouvernement a élargi l'accès aux moyens modernes

de contraception en organisant des services de planification familiale dans les villes et les villages.

30. Soixante-douze pour cent des femmes vivent en milieu rural. En conséquence, le Ministère de la santé a adopté une stratégie consistant à former la population au niveau du village pour aider les spécialistes de la santé à fournir des contraceptifs et des services de maternité sans risques. Le Ministère a également mis au point un ensemble de services essentiels aux niveaux prénatal, obstétrique et postnatal, qui sont offerts gratuitement aux femmes pauvres.

31. Les femmes mariées à des travailleurs migrants ne sont pas considérées comme une catégorie à part; une assistance en matière de contraception leur est fournie gratuitement, comme aux autres femmes nécessitant de tels services, avec l'assistance du FNUAP (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population).

32. Le VIH/sida est un problème extrêmement urgent : d'après les statistiques, 710 cas d'infection ont été recensés dans le pays, dont 124 femmes. Le Gouvernement s'emploie vivement à prévenir une extension de l'infection. Trente centres de consultation ont été mis en place dans l'ensemble du pays avec l'appui du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; ils fournissent gratuitement des services anonymes d'exams médicaux et de dépistage ainsi que des conseils. Les conseils et les informations sur la prévention du VIH/sida sont offerts gratuitement sous forme de brochures d'information, de films et de matériel didactique avec l'aide du Fonds mondial. Le pays a également commencé à fournir les médicaments nécessaires, toujours gratuitement, et ici encore, avec l'aide du Fonds mondial.

33. Notant que le Tadjikistan a été identifié comme l'un des 24 États parties comptant un nombre élevé de rescapés de l'explosion d'une mine terrestre et que la plupart des accidents mortels signalés concernant des civils, **Mme Patten** demande quelle assistance est fournie aux victimes en matière de soins de santé, de rééducation, d'enseignement et de campagnes de sensibilisation.

34. Un certain nombre de femmes dirigent avec succès des exploitations agricoles individuelles ou collectives. Elle demande s'il existe à ce sujet un programme qui facilite l'établissement de réseaux et l'échange d'informations. Elle souhaite également connaître les mesures que prend le Gouvernement pour informer les femmes des possibilités qui leur sont

ouvertes du fait des lois adoptées dans le cadre de la réforme agraire et s'il existe un organe chargé de les aider à s'orienter au travers des formalités complexes et prolongées d'enregistrement de leur entreprise.

35. Elle demande ce que fait le Gouvernement pour assurer aux hommes et femmes un accès égal aux marchés forains et s'il existe des programmes visant à former les femmes à la gestion d'une affaire, ou des programmes de sensibilisation visant à informer les femmes vivant dans des zones isolées des opportunités offertes sur le marché et si on les aide à tirer parti de telles opportunités. En dernier lieu, elle demande quels sont les services d'appui – comme, par exemple, des services de garderie d'enfants à des prix abordables – offerts au grand nombre de veuves mères de familles.

36. Relevant que, selon le rapport, le nombre de ménages dirigés par des femmes pourrait atteindre 40 % et que les familles concernées comptent parmi les plus pauvres, qu'elles travaillent dans l'agriculture, leur seul moyen de survie, **Mme Tan** demande s'il existe des programmes gouvernementaux mis en place pour alléger l'extrême pauvreté sévissant dans les régions rurales, et, dans l'affirmative, combien de tels ménages en ont bénéficié.

37. Selon le rapport, d'importantes réformes ont été amorcées dans le secteur agricole en 1992, avec la création de *dekkhan* (fermes individuelles): les ménages jouissent du droit d'utiliser une parcelle de terre de leur vivant et de la léguer. Elle demande quel est le pourcentage de propriétaires de telles fermes qui sont des femmes, si ce pourcentage reflète la politique de l'État pour ce qui est d'offrir l'égalité de chances aux hommes et aux femmes, et quelles mesures sont prises par le Gouvernement pour rectifier tout déséquilibre entre les sexes.

38. **Mme Gumede Shelton** relève que, selon le rapport (p. 57), 98 % des fermes *dekkhan* sont dirigées par des hommes, alors que les réponses aux points et questions soulevées dans la liste de points et questions (CEDAW/C/TJK/Q/3/Add.1) fournissent d'autres chiffres, ce qui prête à confusion (p. 23 et 24). Elle demande des éclaircissements.

39. Notant que le rapport fait également référence à la complexité des formalités relatives à l'enregistrement des fermes, elle demande si le processus a été simplifié afin de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière.

40. Appelant l'attention sur une autre disparité, elle fait remarquer que si le rapport indique que le taux

d'alphabétisation des femmes âgées de 9 à 49 ans (p. 55) est de 99,8 %, il fait par ailleurs état du fait que l'accès des femmes rurales aux informations économiques et juridiques est restreint faute d'éducation (p. 58). Elle demande comment les deux informations, apparemment discordantes, peuvent être conciliées.

41. Enfin, elle demande des informations sur les conditions de travail des femmes dans les plantations de coton, dont l'État est propriétaire.

42. **Mme Begum** félicite l'État partie des efforts qu'il déploie pour promouvoir les plans de microcrédit mais fait remarquer que, pour la plupart, les femmes ne possèdent pas les compétences voulues en matière de commercialisation pour que leurs produits parviennent bien aux acheteurs intéressés. Elle souhaite savoir si le Gouvernement a pris des mesures propres à assurer la vente de tels produits sur les marchés intérieurs et internationaux et s'il est envisagé d'accorder des subventions à l'exportation dans ce domaine. Elle s'enquiert également des mesures prises pour que les femmes puissent recevoir leur juste part des bénéfices réalisés par de telles entreprises, si les emprunts ouverts aux femmes chefs d'entreprises sont accordés sur une base collective ou individuelle, et demande quelles sont les exigences en matière de garanties, les taux d'intérêt et les pénalités en cas de défaillance.

43. Enfin, se référant à l'article 12 de la Convention, elle demande quelles sont les mesures prises pour diffuser auprès des adolescentes des informations sur le VIH/sida et la prévention de cette infection.

44. **Mme Mukhammadieva** (Tadjikistan) dit que, en 2004, le Gouvernement, avec l'assistance d'UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) et d'un certain nombre de consultants, a entrepris une enquête visant à déterminer le nombre de femmes employées dans des fermes *dekkhan*. L'enquête a révélé notamment que 13 % de toutes les fermes enregistrées sont dirigées par des femmes. Il est également apparu que, dans de telles fermes, les récoltes sont meilleures que dans les fermes dirigées par des hommes.

45. La Commission nationale chargée de la réforme agraire accorde une attention particulière au sort des veuves, qui touchent une indemnité mensuelle si leurs enfants sont d'âge scolaire. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de fournir un appui matériel aux veuves et autres groupes vulnérables.

46. Afin de promouvoir l'emploi des femmes, le Ministère du travail et de la protection sociale ainsi que les banques et les institutions financières d'État offrent des prêts sans intérêt, dont près de 40 000 femmes ont déjà bénéficié. En collaboration avec ses partenaires sociaux pour le développement, le Ministre offre également des microprêts aux femmes rurales pour compléter leurs revenus.

47. **Mme Sharipova** (Tadjikistan), répondant à la question posée par Mme Patten, dit que le Gouvernement a créé le Centre spécialisé pour l'action antimines, qui est chargé de coordonner toutes les activités de déminage, y compris l'établissement de cartes détaillées des champs de mines.

48. **M. Khamidov** (Tadjikistan) fait remarquer que, conformément à la législation pertinente, les victimes de mines terrestres ont droit à l'assistance sociale de l'État.

Articles 15 et 16

49. **Mme Tan** relève avec préoccupation que, bien qu'interdites par le Code de la famille, la bigamie et la polygamie demeurent largement répandues dans l'État partie. Elle demande quelles sont les sanctions imposées aux personnes coupables de telles infractions et si les dirigeants religieux ou les parents d'épouses mineures font l'objet de poursuites pour leur rôle dans la facilitation des unions polygames. Elle prie instamment le Gouvernement de prendre une position catégorique à ce sujet et de veiller à l'application rigoureuse des dispositions pertinentes du Code de la famille.

50. **Mme Gaspard** demande les chiffres estimatifs du nombre total de ménages polygames au Tadjikistan. Elle souhaite savoir qui est chargé de porter les cas prétendus de polygamie devant les tribunaux et s'enquiert des conséquences de telles poursuites pour toutes les parties en cause, notamment les femmes. S'il veut éliminer la polygamie, le Gouvernement doit faire davantage pour éradiquer la pauvreté et éliminer des attitudes négatives à l'égard des femmes non mariées.

51. **Mme Dairiam** dit que, selon ses sources, 5 % au moins des mariages célébrés dans l'État partie sont forcés. Elle souhaite savoir si ce chiffre est exact et, dans l'affirmative, connaître les mesures que le Gouvernement prend pour remédier à cette situation. Évoquant la question des mariages transfrontières, elle demande des informations sur les mesures prises pour protéger les droits fondamentaux des femmes en cause et, le cas échéant, assurer leur rapatriement.

52. **Mme Gumedé Shelton** dit que dans son propre pays, l'Afrique du Sud, tous les officiants religieux sont tenus de devenir fonctionnaires de l'état civil dûment autorisés à cette fin, de sorte que tous les mariages religieux soient également enregistrés en tant que mariages civils. Elle encourage l'État partie à envisager d'adopter des dispositions similaires en vue d'éliminer la polygamie.

53. **Mme Belmihoub-Zerdani** félicite l'État partie de son code de la famille qui, selon elle, est parfaitement compatible avec la Convention.

54. **M. Flinterman** demande si le Gouvernement a l'intention de respecter ses engagements internationaux en élevant l'âge minimum du mariage. Il fait également remarquer que, si la législation de l'État partie sur le divorce est rédigée en termes neutres, les femmes sont toutefois perdantes à l'occasion des règlements.

55. **Mme Pimentel** demande des données statistiques sur les enfants handicapés et leur accès à des services d'enseignement.

56. **Mme Schöpp-Schilling** se demande si les enfants nés de mariages non enregistrés peuvent obtenir des certificats de naissance et, dans la négative, si leur accès à des services d'enseignement en est affecté. Elle s'enquiert des mesures que l'État partie envisage de prendre pour augmenter le taux d'enregistrement des mariages, et suggère d'éliminer la taxe d'enregistrement.

57. Admettant qu'il convient d'œuvrer davantage à l'éradication de la polygamie, **Mme Sharipova** (Tadjikistan) dit que les femmes du Tadjikistan commencent à exprimer leurs vues sur la question dans des instances publiques et que des mesures devront être prises pour empêcher les dirigeants religieux de faciliter les unions polygamiques et s'assurer que les tribunaux prennent la question au sérieux. Il est extrêmement difficile de déterminer le nombre de mariages forcés car les femmes concernées ont tendance à ne pas fournir l'information, ou sont contraintes de le faire. Néanmoins, le Gouvernement continuera à lutter contre ce problème dans toutes ses dimensions.

58. Les enfants nés de mariages non enregistrés peuvent obtenir des certificats de naissance, à la condition que la paternité puisse être établie, et les mères de ces enfants ont droit à une pension alimentaire. La question de l'âge minimum du mariage a été examinée lors de la modification du Code de la famille, mais il est apparu que, dans l'ensemble, la

population est en faveur de mariages précoces. Il sera nécessaire d'examiner plus avant la question.

59. **Mme Mukhammadieva** (Tadjikistan) dit que, en 2006, 1 575 enfants ont été inscrits dans divers établissements scolaires spécialisés notamment pour aveugles, sourds et handicapés mentaux. De tels établissements, qui sont dirigés par l'État, existent également pour les orphelins et les enfants nés d'un parent célibataire ou provenant de familles à faible revenu.

60. **M. Khamidov** (Tadjikistan) dit que le Tadjikistan ne ménage rien pour respecter ses obligations au titre de la Convention. Sa délégation s'est efforcée de répondre ouvertement aux questions du Comité, et il attend avec un vif intérêt de poursuivre cette coopération à l'avenir.

61. **La Présidente** dit que le Tadjikistan a beaucoup progressé dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention, notamment au niveau de la législation. Elle prie instamment le Gouvernement de poursuivre ses efforts dans les années à venir.

La séance est levée à 17 h 30.